

# ***DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mondreville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mondreville, sous la présidence de M. Patrick CHAUSSY, Maire.

**Présents :** Mesdames Nicole FROT, Sabine GONCALVES, Isabelle NOUE SALIN, Messieurs Mathurin PHILIPPEAU, Arnaud TARDY, Patrick CHAUSSY, Jean-Sébastien POITOU

**Absents excusés :** Monsieur Michel RENAUD, Monsieur Eric FLON

**Absente :** Madame Laurence TAVERNE

**Pouvoirs :** Monsieur Eric FLON à Monsieur Patrick CHAUSSY, Monsieur Michel RENAUD à Monsieur Mathurin PHILIPPEAU

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole FROT

Le compte-rendu de la séance précédente, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATION N° D 2025/02/01** **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE** **SAINT-SOUPPLETS.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **DÉLIBÉRATION N° 2025.02.02** **FIXANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE** **PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES** **COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier,

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

**Considérant** que les tarifs maxima fixés pour 2025 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1621,82 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 1054,18 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

## DECIDE

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2025, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (Cabine téléphonique Sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>48,65</b>	<b>64,87</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>32,44</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1 621,82</b>	<b>1 621,82</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>1054,18</b>

S'entend par artère :

- .... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- .... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

**Délibération votée à l'unanimité.**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° D2025.02.03 MODIFIANT LA D2024.03.09 CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL (FER) 2024.

Vu le Conseil Départemental du 20 novembre 2015 et modifié en séance du Conseil Départemental du 14 juin 2019, portant création d'un Fond d'Équipement Rural (FER),

**Considérant** la volonté du Conseil Municipal de renforcer la sécurité routière sur l'ensemble de la commune, en créant des accotements et des trottoirs pour renforcer la sécurité à l'intérieur de l'agglomération.

**Considérant** que le devis précédent ne convenait pas aux attentes du Département, ce dernier a été modifié pour refaire la demande de subvention :

- Réfection des accotements en calcaire 0/20 et pose de bordures T2 et caniveaux CS1, Route de Sceaux : Ets MERLIN TP, pour un devis de **26 644.65 € HT soit 31 973.58 € TTC.**

**Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander une subvention pour la réfection des accotements en calcaire et pose de bordures T2 et caniveaux CS1 Route de Sceaux, de 35 %, au titre du Fond d'Équipement Rural soit une aide de **9 325.62 €**, s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2025 et de ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR INDISPONIBILITÉ D'UN AGENT**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi non permanent, pour l'indisponibilité temporaire d'un agent, *à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.*

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 03 mars 2025.

L'agent contractuel relèvera du ou des cadres d'emplois d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un remplacement d'une titulaire non disponible pour une période) allant du 03 mars 2025 au 30 juin 2025 inclus.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine du secrétariat de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

#### **Après en avoir délibéré l'assemblée décide :**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 03/03/2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Délibération votée à l'unanimité.**

## DÉLIBÉRATION N° 2025.02.06 REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE – NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de modifier le règlement ainsi que de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition du nouveau règlement ainsi que des nouveaux tarifs au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le nouveau règlement de la salle polyvalente selon le document annexé
- De voter les nouveaux tarifs de location suivant

Modalités	Durées d'occupation de la salle	Coûts
Weekend et jours fériés (48 heures)	48 heures	250 €
Si journée supplémentaire collée au weekend	24 heures	+ 100 € soit 350€ pour les 3 jours
Une journée en weekend ou jour fériés	24 heures	170 €
Une soirée en semaine ou weekend	24 heures	170 €
Une journée en semaine	10 heures	100 €
½ journée en semaine	5 heures	50 €

La caution est de **1000 Euros**.

Monsieur le Maire précise que la modification des tarifs n'aura pas d'effet rétro actif sur les locations faites avant le 10 mars 2025.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

- À la suite de problèmes de santé, Madame Nathalie FLON est en arrêt de travail depuis le 06 février 2025.
- La fibre sera installée à la mairie le 18 mars 2025.
- Une réunion concernant la vidéoprotection aura lieu le vendredi 14 février 2025 à 14h.
- Le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise Franck Services a été renouvelé pour l'année 2025.
- Un devis de Monsieur Didier SAILLANT concernant le 2<sup>ème</sup> documentaire de l'Eglise a été présenté au conseil municipal pour un montant de 12 130 € HT et sera intégré aux dépenses totales du projet.

# *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la réunion close.

Prochain Conseil Municipal le mardi 18 mars 2025.

La séance est levée à vingt et une heures et trente minutes.

## **Tableau des signatures de la séance du 11 février 2025**

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Signatures Présents</b>	<b>Approbation du compte-rendu du 03/12/24</b>	<b>Motif du refus de signature</b>
CHAUSSY Patrick			
POITOU Jean-Sébastien			
PHILIPPEAU Mathurin			
FROT Nicole			

## *DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

FLON Éric	Absent excusé	Pouvoir Chaussy Patrick	
LLAVATA Sophie			
RENAUD Michel	Absent excusé	Pouvoir Mathurin PH	
CONCALVES Sabine			
TARDY Arnaud			
TAVERNE Laurence	Absente		
NOUE SALIN Isabelle			